



# Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

**Préavis no 34/2015**

**ARRETE D'IMPOSITION 2016/2017**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La réglementation veut que l'arrêté d'imposition soit voté avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours, ce donc avant l'examen du budget pour l'année suivante.

Certains spécialistes financiers s'offusquent d'ailleurs de cet état de fait, bien que les comptes de l'année écoulée soient en fait une indication tout aussi utile.

Et l'exercice est possible, car une différence d'1 à 2 points d'impôt n'a pas une énorme influence sur le budget et les comptes de la commune, plus influencés par le montant des dépenses courantes et le montant des emprunts; les impôts aléatoires finissent de donner un côté hasardeux à toute prévision financière.

De plus, il faut rappeler que les décomptes finaux des charges intercommunales, de la facture sociale et de la péréquation cantonale sont encore soumis à fluctuation.

La Municipalité vous propose donc le statu quo en matière d'impôt. Pour la communauté comme pour chaque citoyen, une certaine régularité est primordiale. Les citoyens (qui ne sont pas tous conseillers communaux) apprécient de pouvoir construire leur budget à partir de chiffres stables.

En matière fiscale, le yo-yo est un jeu malsain !

Sur la base des comptes communaux 2014 qui bouclent avec un quasi équilibre entre les recettes et les dépenses, la Municipalité vous propose de maintenir le taux à 64 cts par franc versé à l'Etat.

Le baisser serait imprudent et coûteux au point de vue de la péréquation communale, le relever inutile, parce qu'il n'est pas nécessaire de créer des réserves, ni de crier avant d'avoir mal.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

## Décisions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 18 juin 2015,
- **vu** le préavis municipal No 34/2015 – mai 2015 – relatif à l'Arrêté d'imposition 2016/2017.
- **ouï** le rapport de la Commission de gestion,
- **considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. **d'adopter** le préavis N° 34/2015 – mai 2015 – relatif à l'Arrêté d'imposition 2016/2017, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.



Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 18 mai 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettini



Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic